SYNTHESE - BILAN DE LA CONCERTATION

Commune de LAGOR

PREFECTURE - A.R.
14 DEC. 2016
SERVICE

1. Rappel des modalités de concertation prescrites

Le conseil municipal a délibéré le 21 mai 2014 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Conjointement, il a fixé les modalités de concertations suivantes :

- L'affichage traditionnel de la délibération sera réalisé en Mairie,
- Les bulletins municipaux rendront compte de l'avancée des études
- Le site de la Communauté de Communes de Lacq Orthez indiquera la procédure en cours,
- Un dossier consultable sera créé en Mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous,
- Deux réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure (au stade du PADD et de l'arrêt du projet)

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du projet.
Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal le 7 décembre 2016.

2. Modalités pratiques d'organisation de la concertation

a. L'affichage de la délibération en Mairie

La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de Lagor a bien été affichée à la mairie.

b. Les comptes rendus de l'étude dans les bulletins municipaux

Des articles ont été rédigés et publiés dans les bulletins municipaux pour rendre compte de l'avancée des études.

c. L'information sur la procédure sur le site de la Communauté de Communes de Lacq

La CCLO a publié sur son site des articles informant du déroulement de la procédure de PLU de Lagor.

d. Le dossier consultable en Mairie et le registre

- La commune a mis à disposition des documents consultables en mairie informant de l'avancée de l'étude, notamment sous la forme de panneaux d'exposition en grand format, portant sur : la procédure d'élaboration du PLU, le diagnostic socio-économique, paysager et

l'état initial de l'environnement, le PADD, et le projet de zonage. Un registre a également été mis à disposition des habitants afin de prendre recueillir leurs remarques.

e. Les réunions publiques

La commune a tenu deux réunions publiques lors des étapes de la procédure suivantes :

- Réunion publique du 19 novembre 2015 portant sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et le PADD
- Réunion publique du 30 juin 2016 portant sur le projet de document graphique et de règlement d'urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation.

3. Les suites données dans le projet de PLU

Les demandes diverses reçues en mairie ont été traitées par la commune conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

N° demande	Objet de la demande	Réponse
1	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AV 140	Demande qui ne peut être prise en compte car la parcelle est située dans un espace agricole en limite d'une zone de quartier. Le développement des zones de quartiers n'est plus compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme. En outre le terrain présente une pente très forte rendant les conditions de réalisation de l'assainissement autonome et l'implantation des constructions très difficiles.
2	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AM 151	Demande qui ne peut être prises en compte car la parcelle est située dans un espace à vocation agricole éloigné de la zone agglomérée de la commune dans lequel le développement de l'urbanisation n'est pas compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme.
3	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AY 96 ou permettre le changement de destination de la grange en habitation	Parcelle AY 96 : Demande qui ne peut être prises en compte car la parcelle est située dans un espace à vocation agricole éloigné de la zone agglomérée de la commune dans lequel le développement de l'urbanisation n'est pas compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination seront répertoriés dans le PLU afin de permettre la réalisation de ce projet.
	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AE 109	Parcelle AE 109 : Parcelle située en bordure d'une voie dont l'accès est très difficile du fait d'une pente importante. La commune a fait le choix de privilégier un développement du bourg prenant en compte les dents creuses du village et ne présentant pas de coûts d'aménagements trop onéreux

N° demande	Objet de la demande	Réponse
4	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AK 30	Une partie de la parcelle figure en zone constructible. Il n'est pas possible de classer la totalité du terrain en zone constructible ce dernier étant traversé par une conduite de gaz qui génère une zone inconstructible de part et d'autre de la canalisation,
5	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AL 260, 224, 49, 216	Demande qui ne peut être prises en compte car les parcelles sont situées dans un espace à vocation agricole éloigné de la zone agglomérée de la commune dans lequel le développement de l'urbanisation n'est pas compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme
6	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AC 169 et AC 89	
7	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AK 361 et AK 364	Parcelles situées en second rideau à l'arrière de la zone de quartier située le long de la route départementale. Terrains situés dans le prolongement d'une zone UC existante. Demande qui ne peut être prise en compte car cette zone UC n'a pas vocation à être étendue. Son extension étant contraire aux objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles. En outre la commune ne souhaite pas développer cette zone UC sur un second rideau afin d'éviter les problèmes de gestion des eaux pluviales et d'assainissement dans ce secteur impacté par de fortes contraintes topographiques
8	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AL 211	
9 et 18	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AC 151	IL est proposé de conserver en zone constructible la partie de la parcelle déjà classée en 1AU dans le PLU en vigueur afin de permettre la réalisation du projet. Il n'est pas possible de classer l'ensemble du terrain en zone constructible afin de respecter les perspectives de développement de la commune voulues par les services de l'Etat. Cette demande pourra être étudiée à l'occasion d'une prochaine révision du PLU dès lors que le lotissement aura été réalisé.
10	Classement en zone A des parcelles cadastrées AM 14p, 15, 116p et 117	Seule la parcelle AM 14 peut bénéficier du classement en zone A. Les autres parcelles étant boisées, leur classement en zone N paraît plus approprié. En outre, le règlement des zones A et N autorise la construction de bâtiments agricoles

N° demande	Objet de la demande	Réponse
11	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AH 153, 154 et 156 et AK 218 et 219	Parcelles AH 153, 154, 156 : Seule une partie de la parcelle AH 156 est proposée comme constructible cette parcelle constituant une dent creuse dans le bourg. Il n'est pas possible de classer les autres parcelles car situées en second rideau à l'arrière de la zone urbaine le long du bourg, la commune souhaitant préserver le caractère du village rue du cœur historique du bourg Parcelles AK 218 et 219 : Terrains situés dans le prolongement d'une zone UC existante. Demande qui ne peut être prise en compte car cette zone UC n'a pas vocation à être étendue. Son extension étant contraire aux objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles. En outre les terrains sont concernés par un classement en zone Natura 2000 et sont partiellement inondés par les crues du Geü
12	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AK 9	Parcelle située en second rideau à l'arrière de la zone de quartier UC située le long de la route départementale. Demande qui ne peut être prise en compte car cette zone n'a pas vocation à être étendue. Son extension étant contraire aux objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles. En outre la commune ne souhaite pas développer cette zone UC sur un second rideau afin d'éviter les problèmes de gestion des eaux pluviales et d'assainissement dans ce secteur impacté par de fortes contraintes topographiques
13	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AM 125, 126	Demande qui ne peut être prises en compte car les parcelles sont éloignées d'une zone de hameau (STECAL) et sont situées dans un espace agricole dans lequel le développement de l'urbanisation n'est pas compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme notamment en ce qui concerne la non consommation des espaces naturels et agricoles.
14	Conserver la possibilité de construire sur les parcelles AK 173 et 174	Parcelles situées dans un espace agricole dans lequel les constructions d'habitations peuvent être autorisées dès lors que l'activité agricole exercée impose la présence permanente de l'exploitant à proximité des bâtiments
15	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AH 600, 602, 603	Demande qui sera prises en compte les parcelles étant situées dans un espace dans lequel le développement de l'urbanisation est compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme

N° demande	Objet de la demande	Réponse
16	Maintien en zone constructible de la parcelle cadastrée AL 154	Parcelle situées en second rideau à l'arrière de la zone de quartier située le long de la route départementale. Terrain situé dans le prolongement d'une zone UC existante. Demande qui ne peut être prise en compte car cette zone UC n'a pas vocation à être étendue. Son extension étant contraire aux objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles. En outre la commune ne souhaite pas développer cette zone UC sur un second rideau afin d'éviter les problèmes de gestion des eaux pluviales et d'assainissement dans ce secteur impacté par de fortes contraintes topographiques Ce classement n'est plus compatible avec les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles. L'orientation voulue par les textes étant de remplir les dents creuses des zones UC et non de poursuivre leur étalement urbain.
17	Souhaite connaître le classement futur de la parcelle AM 129	Le projet classe le terrain classé en zone A et partiellement en zone N.
19	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AO 17, 161 et AT 156	Demandes qui ne peuvent être prises en compte car les parcelles sont éloignées d'une zone de hameau (STECAL) et sont situées dans un espace agricole dans lequel le développement de l'urbanisation n'est pas compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme notamment en ce qui concerne la non consommation des espaces naturels et agricoles. La parcelle AT 156 figure déjà dans un STECAL et est donc constructible. Un certificat d'urbanisme est en cours de validité sur ce terrain, aussi son classement en zone Ah perdure dans le projet de PLU.
20	Classement en zone constructible de la parcelle cadastrée AL 245	
21	Classement en zone constructible des parcelles cadastrées AE 304, 47 et 48	Demande qui sera prises en compte les parcelles étant situées dans un espace dans lequel le développement de l'urbanisation est compatible avec les objectifs fixés par la PADD et le code de l'urbanisme

4. Annexes

- article site internet mairie

- invitations réunions publiques le 19 novembre 2015 et 30 juin 2016 distribuées dans tous les foyers de la commune.

LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE CONTENU ET LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Concertation publique

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme?

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui planifie et oriente l'aménagement du territoire communal. Il exprime et met en œuvre le projet de la commune en matière d'urbanisme et de développement, de préservation d'espaces, d'organisation des équipements publics.

- La révision du PLU de Lagor approuvé le 20/06/2013 sera l'occasion de prendre en compte les évolutions et les exigences règlementaires et législatives issues des lois Grenelle et ALUR.

- Conformément à la délibération en date du 21 mai 2014, la révision du PLU est l'occasion de réfléchir :
  - → au développement et au financement de l'aménagement du bourg (avec mise en œuvre d'une stratégie foncière)
  - → à la nature et maîtrise d'ouvrage de la voie de liaison au nord de la rue principale,
  - → au recensement du patrimoine au sein des zones agricoles et naturelles,
  - → au renforcement des hameaux sur les coteaux,
  - → aux conséquences sur le territoire communal de l'extension de l'usine TORAY implantée à Abidos.

Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

1. Le Rapport de Présentation expose le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et explique le contenu du PLU
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime le projet global de la commune
3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer.
4. Le Règlement et le document graphique de zonage définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.
5. Les Annexes comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

La Concertation Publique sur le PLU

- La concertation se déroulera tout au long des phases d'études du PLU. Elle permettra aux habitants de s'informer sur l'avancement de la démarche, d'exprimer leurs avis sur le projet, et de formuler leurs demandes.

- Plusieurs modalités d'information et de concertation prévues :
  - la diffusion d'information dans la presse locale, les bulletins municipaux et sur le site internet de la CCLO,
  - une exposition de panneaux explicatifs,
  - un registre ouvert en Mairie,
  - l'organisation de réunions publiques.

Le déroulement prévu de la démarche

Phases d'études et de concertation publique

- Délibération du Conseil Municipal et engagement de la démarche – *Début 2015*
- Phase d'analyses pour l'établissement du diagnostic territorial
- Phase de travail pour l'élaboration des orientations du PADD
- Débat sur le PADD en Conseil Municipal *Été 2015*
- Phase de mise au point du contenu de projet de PLU
- Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal *Fin 2015*

Phases administratives

- Consultation des personnes publiques associées (3 mois)
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur (~ 2 mois)
- Prise en compte des avis et finalisation du dossier de PLU
- Approbation du dossier de PLU par le Conseil Municipal – *Été 2016*

Bureaux d'études : créham

LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Concertation publique

LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ

- Une des 61 communes formant la Communauté de communes de Lacq Orthez, au sein du Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves
- Un positionnement urbain dans l'aire d'influence de l'agglomération paloise
- Une accessibilité aisée grâce à l'A64 et aux RD9 et RD 111

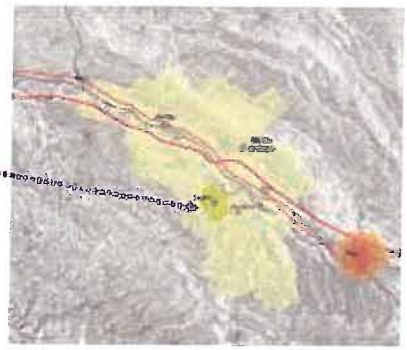

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

- Évolution de la population de 1968 à 2011

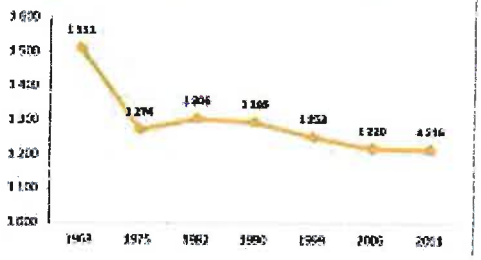

- Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012

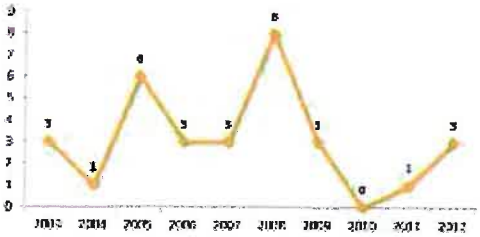

- 1.216 habitants en 2011 : une diminution régulière de la population depuis 1982, liée à des soldes migratoires négatifs
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un vieillissement de la population
- 558 logements recensés en 2011 (dont 507 résidences principales).
- Un parc de logements «mono spécifique », principalement composé de maisons individuelles, de grande superficie, occupées par leurs propriétaires
- Un rythme de construction neuve en dent de scie avec une moyenne de l'ordre de 3 à 4 logements/an entre 2003 et 2012
- Une taille moyenne des ménages, en baisse depuis 1968 (2,4 personnes/ménage en 2011), qui impacte, à long terme, l'évolution du parc de logements :

ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS , DÉPLACEMENTS

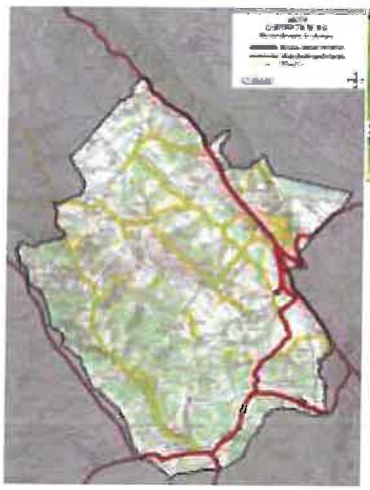

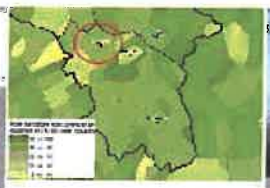

- Une Commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques (Lacq – Artix et Pau)
- Un nombre croissant d'emplois (342 emplois en 2011), un employeur important présent sur la Commune(les Laboratoires des Pyrénées et des Landes ≈ 200 emplois)
- Des équipements publics et de vie sociale adaptés à la taille de la commune, implantés dans le bourg
- Des espaces publics qui contribuent à la qualité de vie du bourg
- Des déplacements qui s'effectuent principalement en voiture individuelle, ce qui pose un problème d'accès aux services urbains et de mobilité pour les ménages non motorisés dépendants des transports en commun et de la nouvelle offre de transport à la demande

Bureaux d'études : créham BKM

LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ANALYSE PAYSAGERE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Concertation publique

PAYSAGES NATURELS ET PATRIMOINE

- **Deux entités paysagères**
  - La vallée du Gave de Pau, à l'extrémité Est du territoire
  - Les coteaux Boisés, sur la plus grande partie du territoire

Silhouette villageoise

Les coteaux boisés

Vallée du Gave de Pau

- **Un paysage de plaine ouvert et changeant au fil des saisons**
- **Un paysage de coteaux dynamique, rythmé par les boisements et les haies bocagères**
- **Une silhouette villageoise en crête, repère visuel fort depuis la plaine et les coteaux adjacents**

MILIEUX NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les milieux naturels

- **Un site Natura 2000 : le réseau hydrographique du Gave de Pau (et de ses affluents : Clamondé et Arzague, Péré et Conques). Le Gave de Pau est aussi classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**
- **Les ripisylves au sein des vallons des ruisseaux affluents du Gave de Pau jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème des cours d'eau**
- **Présence d'un réseau de boisements et de haies sur les plateaux.** Les boisements s'étendent sur l'ensemble des pentes et se prolongent souvent par des haies
- **Présence de landes sèches sur les pentes fortes qui sont des milieux intéressants pour de nombreuses espèces d'oiseaux**
- **Quelques parcelles de landes humides sur les plateaux**

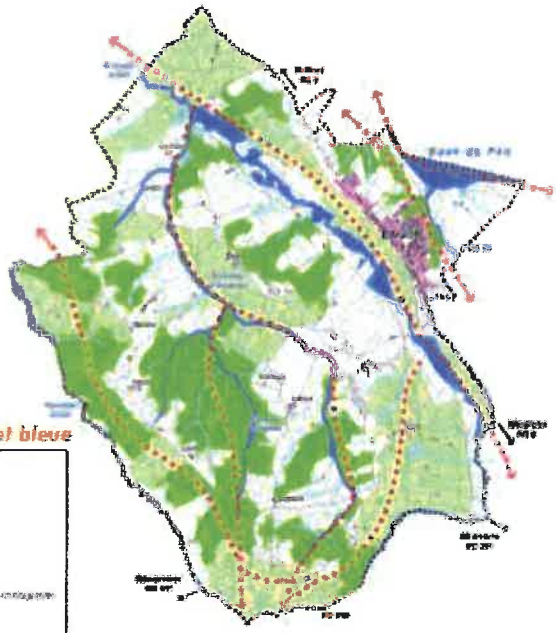

La trame verte et bleue

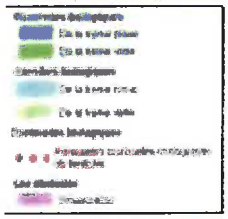

RISQUES MAJEURS

- **Une commune concernée par l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques (1998) : la zone inondable du Gave de Pau et de ses affluents, qui impacte peu les secteurs urbanisés excepté aux lieux-dits « Saint-Jean » et « Gaillat »**
- **Une sensibilité faible au risque inondation par remontée des nappes, hormis dans les vallées du Gave de Pau et du Laà, très peu urbanisées**
- **L'essentiel des zones urbanisées est concernée par un aléa moyen de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles**

Bureaux d'études : créham BKM

LAGOR

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concertation publique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales retenues pour la décennie à venir et s'organise autour des 3 objectifs suivants :

I. PROTEGER LES ESPACES ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Préserver les trames vertes & bleues et remettre en état les continuités écologiques

- **Préserver les réservoirs de biodiversité** : boisements (chênaies associées aux plantations de résineux, landes) et site Natura 2000 du Gave de Pau (fonds de vallées humides des affluents)
- **Préserver les corridors biologiques** : réseau de haies, petits bosquets et cours d'eau
- **Préserver les continuités biologiques** suivant les axes des vallées et des versants

Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

- **Prendre en compte les secteurs de risques** notamment liés à l'inondation (abords du Gave de Pau et affluents) et aux mouvements de terrain (coteaux)
- **Prendre en compte les risques technologiques et zones de dangers** liées aux canalisations de transports de gaz et d'hydrocarbures, à la plateforme de Lacq (PPRT)
- **Prendre en compte les nuisances et les risques** liés à la proximité de certaines activités (ICPE)

Gérer durablement la ressource en eau

- **Garantir l'alimentation future en eau potable** en poursuivant la rénovation du réseau d'eau potable et en économisant la ressource en eau potable
- **Assurer une bonne gestion des eaux usées** (Assainissement collectif et non collectif)
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales**

II. PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES

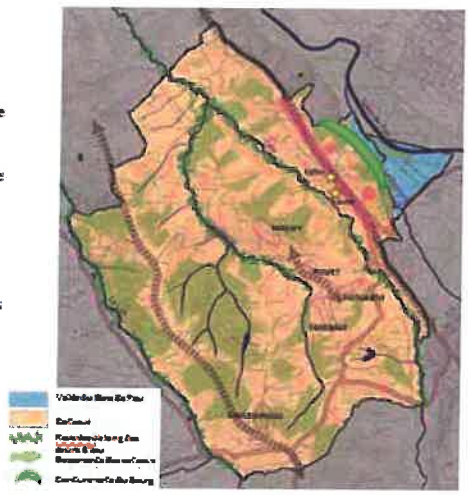

Préserver la qualité et la diversité des entités agricoles

- **Préserver les espaces agricoles**, notamment ceux à forte valeur ajoutée, et **conforter les exploitations**
- **Prendre en compte l'évolution des usages** au sein des espaces agricoles et naturels en permettant le changement de destination de certains bâtiments

Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères contribuant à la qualité du cadre de vie : diversité des paysages, ceinture verte du bourg, ouvertures sur les grands paysages, points de vue

Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

- **Valoriser le patrimoine vernaculaire**, représentatif de l'identité locale
- **Pérenniser et valoriser le patrimoine** bâti par la restauration/réhabilitation ainsi que les éléments patrimoniaux identitaires
- Respecter l'architecture traditionnelle du Béarn et préconiser la plantation d'espèces végétales locales

III. AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE

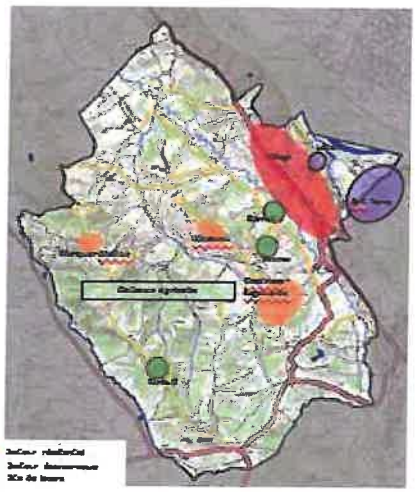

Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre urbain maîtrisé

- **Un objectif d'environ 1.240 habitants (+30 hab), soit 52 logements supplémentaires d'ici 2025**
- **Un objectif de modération de la consommation d'espace à vocation d'habitat** (hypothèse de taille moyenne de lot de 1.000 m² en assainissement collectif à 2.000 m² en assainissement individuel)
- **Conforter les principale entités urbaines et limiter les possibilités constructives sur les autres quartiers**
- **Mailler les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant, favoriser les liaisons douces et sécuriser les déplacements au niveau de la RD 9 par des aménagements spécifiques**
- Prendre en compte la capacité des réseaux et anticiper les besoins de renforcement avant urbanisation

Assurer un développement économique équilibré

- **Maintenir et conforter les commerces et services existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité. Pérenniser le développement des sites d'activités existants** (sites des Laboratoires des Pyrénées et des Landes et de l'entreprise Toray pour extension).
- **Favoriser le maintien des activités agricoles** et conforter le potentiel économique existant

Conforter les sites et activités de loisirs et tourisme

- **Valoriser l'aire naturelle de loisirs de Barrot et pérenniser le site de la ferme pédagogique de Lendoste.**
- **Maintenir les activités de plein air liées au circuit de quads et motos.**

Bureaux d'études : créham BCM

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de LAGOR

LE PROJET DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Concertation publique

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Servitudes et prescriptions définies sur le PLU

[illegible]

[illegible]

Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti
- Patrimoine paysagé

Éléments définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

- Éléments présentant un intérêt de préservation des zones agricoles et naturelles

Zone		Caractère de la zone
Zones urbaines	UA	[illegible]
	UB	[illegible]
	UC	[illegible]
	UY	[illegible]
	UE	[illegible]
Zones à urbaniser	1AU	[illegible]
	1AUY	[illegible]
Zones agricoles	A	[illegible]
	AY	[illegible]
	AH	[illegible]
	AL	[illegible]
Zones naturelles	N	[illegible]
	NL	[illegible]
Zones indicées "1"		[illegible]

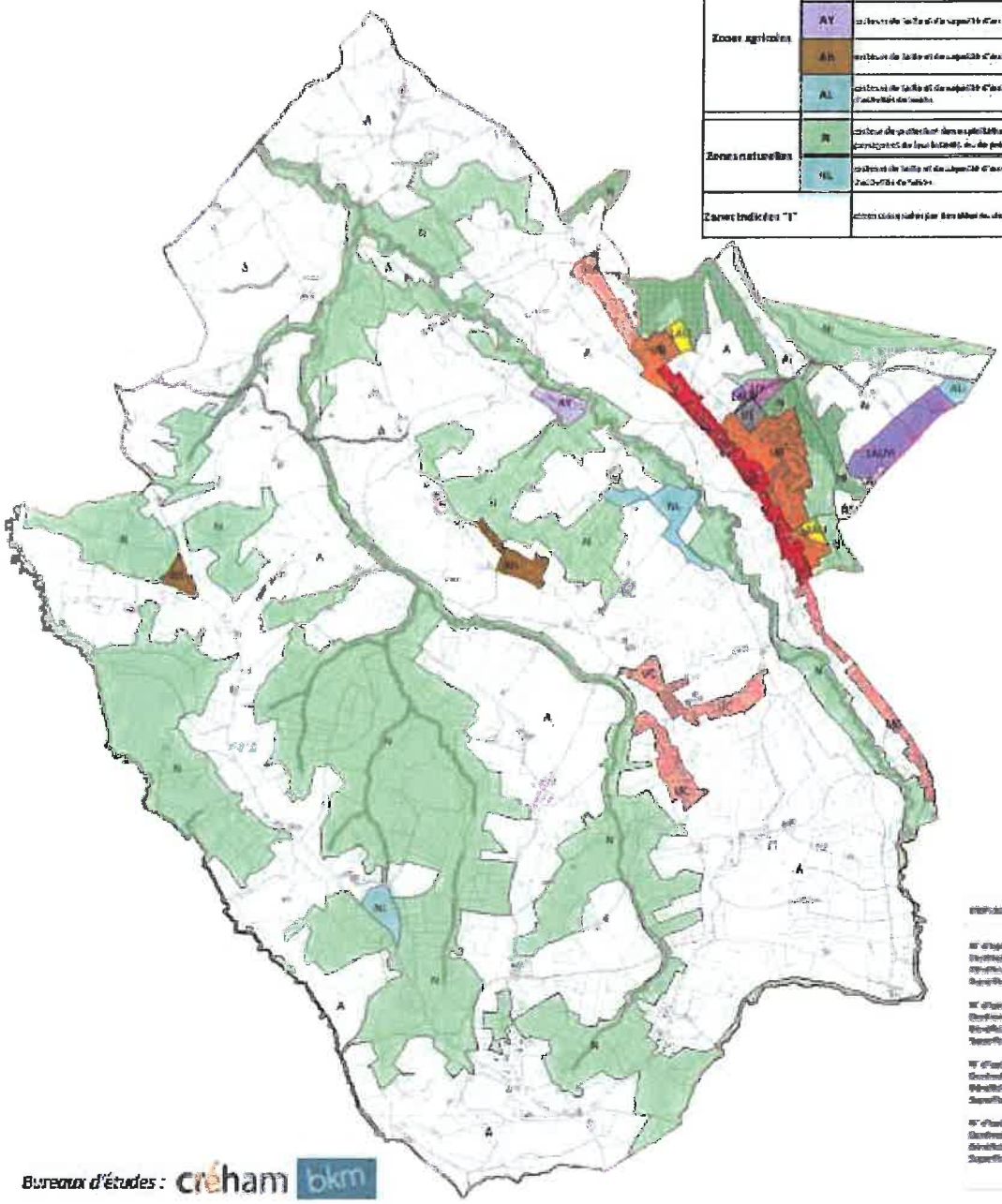

[illegible]

Bureaux d'études : créham bkm

Revision du Plan Local d'Urbanisme de Lagor

PROJET DE RÉVISION DU PLU

Afin de mener à bien la révision du PLU, les Lagoriens sont invités à faire connaître à la mairie leurs avis ou remarques sur le projet ainsi que leurs nouvelles demandes.

Pour ce faire, un formulaire est mis à votre disposition sur le site Internet de la commune (ci-dessous) ainsi qu'un cahier de recueil de demandes que vous pourrez renseigner en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Attention : il s'agit d'une révision, pas d'un nouveau PLU, les demandes précédemment rejetées auront peu de chances de voir un aboutissement différent

FORMULAIRE DE RECUEIL D'INFORMATIONS SUR LE PROJET DE RÉVISION

VOS COORDONNÉES

Nom et Prénom*

Téléphone*

Adresse

Email*

VOTRE DEMANDE

Objet* Demande d'information

Précisions

ENVOYER

LA MAIRIE
- Conseil municipal de Lagor
- Commissions - délégations
- Délibérations
- Services municipaux
- Comptes administratifs - budget
- Rénovation de la salle des fêtes
- Urbanisme
  - PLU de Lagor : documentation et délibérations
  - Revision du Plan Local d'Urbanisme de Lagor
- Intercommunalité
- Démarches administratives
- Le carnet - Etat Civil
- Le Lagorien

EN UN CLIC !
- Annuaire des entreprises
- Délibérations
- Menu de la cantine (40 Ko)
- Programme des TAP (59 Ko)
- Lagor en images
- Inscription à notre Newsletter

COORDONNÉES

Mairie de Lagor
56, rue Principale 64150 LAGOR
Tél. : +33 (0)5 59 60 22 79

OUVERTURE AU PUBLIC

Le lundi : de 14h à 18h
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 9h à 12h

A VOTRE ÉCOUTE

Vous souhaitez poser des questions, apporter vos suggestions pour le site Internet de la commune de Lagor.

> Contactez-nous !

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**MAIRIE
DE
LAGOR**

☎ 05.59.60.22.79
🖷 05.59.71.69.50

LAGOR, le 19 octobre 2015

Madame, Monsieur

Je vous invite à participer à une réunion publique d'information sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le jeudi 19 novembre 2015 à 18 h 30 à la Maison des Associations

Cette réunion permettra de présenter et de recueillir vos observations sur :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le règlement
- le zonage

Une réunion publique en début d'année prochaine sera organisée pour présenter le plan détaillé de la commune comprenant notamment le parcellaire constructible retenu dans le PLU révisé.

Seront présents à cette réunion
- Les élus locaux
- le service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- le bureau d'étude CREHAM

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire

Jean-Pierre DUBREUIL

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**MAIRIE
DE
LAGOR**

☎ 05.59.60.22.79
05.59.71.69.50

LAGOR, le 1er juin 2016

Madame, Monsieur

Je vous invite à participer à une réunion publique d'information sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le jeudi 30 Juin 2016 à 18 h 30 à la Maison des Associations

Cette réunion permettra de présenter le plan détaillé de la commune comprenant notamment le parcellaire constructible retenu dans le PLU révisé.

Seront présents à cette réunion,

- Les élus locaux
- le service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- le bureau d'étude CREHAM

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Jean-Pierre DUBREUIL